



# Informations ASRA

29 avril 2011

---

## HAUSSE DU MINIMUM ASSURABLE – **REPORT**

---

### **LA FADQ REPORTE L'APPLICATION DU NOUVEAU MINIMUM ASSURABLE**

Un peu plus tôt ce mois-ci, La Financière agricole du Québec (FADQ) avait annoncé que le nombre minimal d'hectares requis pour être admissible au programme ASRA passait de 10 ha à 15 ha.

**La FADQ revient sur sa décision et maintient, pour l'année d'assurance 2011, le minimum assurable à 10 ha.** Ce nombre minimal d'hectares peut être atteint par une combinaison des sept cultures assurables (avoine, blé fourrager, blé de consommation humaine, orge, maïs grain, soya, canola).

Le minimum assurable devrait passer à 15 ha à compter de l'année d'assurance 2012.

### **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Pour plus de détails concernant votre dossier de producteur, vous pouvez communiquer avec votre centre de services régional de la FADQ. Pour tout autre renseignement, vous pouvez également communiquer avec Marie-Hélène Parent de la FPCCQ (450-679-0540 poste 8468).